

Le 23 novembre 2011

DESTINATAIRES : Sections locales – EC  
Exécutif national  
Représentant(e)s nationale et régional/es de la PÉ

OBJET : **Réunion du Comité national sur le RE**

La présente a pour objet de vous laisser savoir que le Comité susmentionné a tenu une réunion le 17 novembre dernier à laquelle a assisté la consœur Manon Desormeaux, agente fonctionnelle. Veuillez trouver ci-après un résumé des discussions qui y ont eu lieu.

### **Communication**

Le STE a soulevé certaines préoccupations concernant les communications. Le Ministère ne semble pas en effet conseiller les employé(e)s qui ont droit à la représentation syndicale. Les gestionnaires devraient leur laisser savoir que les services de représentation sont autorisés et même le bienvenu.

Le Ministère a reconnu que les employé(e)s ont le droit d'être accompagné(e)s par un(e) représentant(e) syndical(e) ou une personne de leur choix. Toutefois, selon la situation et la personnalité de la personne concernée, l'employé(e) pourrait ressentir du stress s'il ou elle est convaincu(e) de la possibilité d'avoir des « ennuis ».

À titre de suivi, le droit des employé(e)s d'être accompagné(e)s par une personne de leur choix sera ajouté à la section des questions sur le site intranet sur le RE. Par ailleurs, le Comité a fortement recommandé aux représentant(e)s de la direction à la table que les gestionnaires soient informés en conséquence.

Le STE a soulevé certaines préoccupations suscitées par l'absence de communications sur les lieux de travail après la période de 90 jours à compter de laquelle un(e) employé(e) est touché(e). Il n'y a aucune communication officielle aux employé(e)s, c'est pourquoi un tel avis devrait l'être avant l'expiration de la période de 90 jours en question ou le dernier jour de cette période. Le Ministère a fait savoir qu'une communication du sous-ministre est en cours de préparation et sera envoyée à l'ensemble du personnel d'ici quelques jours.

### **Remise des lettres d'employé(e)s excédentaires**

Le STE s'est inquiété du fait que certaines directions appellent des employé(e)s qui sont en congé de maladie et leur demande de revenir sur les lieux de travail pour recevoir une lettre d'employé(e) excédentaire. Une telle façon de faire ajoute du stress et ne peut en aucun cas aider les circonstances personnelles des employé(e)s concerné(e)s.

La Direction générale des ressources humaines a fait savoir que l'avis donné aux directions était de ne pas remettre de lettre aux employé(e)s qui sont en congé prolongé. Les directions ont confirmé que telle était la situation actuellement. Toutefois, ce conseil n'est donné pour les autres types de congé qu'au cas par cas du fait que les gestionnaires connaissent leurs employé(e)s. Par ailleurs, le Ministère a indiqué qu'il ne peut activer un statut d'employé(e) excédentaire si l'employé(e) en question n'est pas sur les lieux de travail.

### **Temps passé à chercher un emploi et à se préparer**

Les agents négociateurs ont fait remarquer que certain(e)s employé(e)s des Finances ont reçu des lettres d'excédentaires, mais que l'on attend néanmoins qu'ils ou elles exécutent leurs fonctions pendant 37,5 heures. Cela est inquiétant du fait qu'en vertu de la convention collective, une période raisonnable a été prévue pour permettre aux employé(e)s de se chercher un emploi, de rédiger un curriculum et de se préparer à des entrevues.

Le Comité a recommandé que cela soit communiqué aux gestionnaires et que l'on n'attende pas des employé(e)s touché(e)s qu'ils ou elles exécutent l'intégralité de leurs fonctions. À titre de suivi, ce point sera ajouté aux notes envoyées aux gestionnaires, au réseau des gestionnaires et au Q et R pour les gestionnaires.

On a aussi indiqué qu'aucune lettre d'excédentaire ne sera remise aux employé(e)s deux semaines avant Noël.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce qui précède, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau national.

Fraternellement,

Todd Panas  
Président national  
Syndicat des travailleurs de l'environnement